

## La lettre des acteurs et actrices – Animation rurale 44 – Janvier 2019 - n°91

### Adhésion fédérale

A votre demande, la Fédération peut vous envoyer des cartes d'adhérent.e.s. S'il vous reste des cartes vierges 2018, **vous pouvez les utiliser pour l'année 2019**, les tarifs restant inchangés. Pour rappel, il n'y a aucune obligation à utiliser les feuillets cartes : **il suffit de nous transmettre en fin d'année civile, le nombre d'adhérent.e.s** de vos associations.

Si une de vos familles adhérentes est également adhérente à une association du réseau AR44, il ne faut pas lui refacturer la part fédérale. Dans ce cas, la carte AR44 sert de justificatif.

### Les Bases de Loisirs 2019 des CEMEA

Les CEMEA Pays de la Loire, association partenaire de la fédération, coordonnent chaque été des bases de loisirs. Cette année, **3 espaces d'accueil de mini-camps et de séjours de vacances** sont proposés : Guenrouët (44), Saint-Georges-sur-Loire (49) et Bois de Céné (85).

Plus d'informations :

[Le site internet des bases de loisirs](#)

### Le Réseau Direction/Coordination de structures

Le prochain réseau aura lieu le **mardi 5 mars 2019** dans nos locaux : le contenu et l'organisation de ce temps vous seront communiqués début février.

### Le « Cloud », au service du réseau

La fédération lancera dans les prochains mois son espace de partage de documents et de ressources. Sécurisation des informations, mutualisation de ressources : nous vous informerons des **différentes fonctions de cet outil** et nous accompagnerons les associations membres dans son utilisation.

### Quelques mots du Conseil d'Administration pour 2019...

L'année 2019 se présente sous des auspices plus sereins pour AR44. La Fédération s'organise autour d'une équipe renouvelée et d'un Conseil d'Administration attentifs aux réalités du secteur associatif. Les défis sont nombreux mais les équipes ont à cœur d'avancer. Nous remercions toute.s nos partenaires, adhérent.e.s et ami.e.s, pour le soutien apporté tout au long de l'année 2018, et nous vous présentons tous nos Meilleurs Vœux pour l'année 2019 que nous vous souhaitons riche d'alternatives et de solidarité.

### Actions REAAP 2019 et suite de la journée parentalité du 15/11

Ce sont **27 projets parentalité**, qui ont été déposés par Animation Rurale 44 le 18 janvier, pour 12 associations du réseau : 17 nouveaux projets, 8 demandes de renouvellement pour 2019, sur 6 territoires. Ateliers, conférences, café des parents, groupes d'échanges et de réflexions, événements, etc. : **une diversité d'actions et de thématiques**, à l'image du réseau des membres de la fédération. Suite à la **journée départementale parentalité « Être parent à tout moment »**, la CAF de Loire-Atlantique a mis en ligne le déroulé de la rencontre et une série de vidéos présentant les différents acteurs et actrices présent.e.s lors de cette journée : [à retrouver ici](#).

### Changements 2019 concernant la formation

Avec la modification de la loi, de nouvelles réformes avec « Uniformation » ont vu le jour :

- Le plan de formation devient le plan de développement de compétences : modalités de formation en plus, appréciation de parcours professionnels (bilan tous les 2 ans maximum)
- la « **Promotion par Alternance** » (PRO A) remplace « la période de Professionnalisation » (PRO)
- le « **Compte Personnel de Formation** » (CPF) n'est plus compté en heures mais en euros
- le « **Compte Personnel de Formation** » de transition remplace le « Congés Individuel de Formation » (CIF)
- les « **Opérateurs de Compétences** » (OPCO) remplacent « l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé » (OPCA). *Pour plus d'informations : vous pouvez vous rendre sur [le site uniformation](#)*

### Bulletin de salaire 2019 : mode d'emploi

Ce mois de janvier ne déroge pas à la règle : beaucoup de modifications sur les bulletins de salaire. La modification la plus évidente est la mise en place du **Prélèvement A la Source (PAS) sur vos bulletins**, avec à compter de ce mois, une retenue sur les salaires concernés (et donc une diminution du net à payer). Mais **de nombreuses autres modifications sont à opérer** : URSSAF (cotisation maladie, réduction Fillon), cotisations de retraite complémentaire (dans le cadre de la mise en place de la fusion des régimes AGIRC/ARCCO), la modification des **exonérations de cotisations sociales** s'appliquant aux contrats CUI (Contrat Unique d'Insertion)-CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) ou PEC.

Le **service paie est actuellement fortement mobilisé** sur la mise en place des paramètres du logiciel, nécessaires à la bonne prise en compte de toutes ces modifications légales applicables aux salaires de janvier. **Dès que possible, nous vous transmettrons un bulletin de salaire explicatif type.**

### Modalité de la facturation Fédérale

Le changement de modalité de la facturation des bulletins de salaire s'effectuera dès le **début d'année 2019**. Désormais **vous recevrez deux factures par an**. La **1<sup>ère</sup> facture aura 10 échéances (une par mois de février à novembre)** et une facture de régularisation sera établie au mois de décembre.

Le **mode de calcul pour la facturation sera une estimation du nombre de bulletins paie 2019**, divisé par 12 mois puis multiplié par 10 échéances et par le tarif en vigueur pour obtenir un échéancier sur 10 mois, de février à novembre. Puis en fonction du nombre réel de bulletins annuel, une facturation de réajustement aura lieu en décembre 2019. *Exemple : 60 bulletins annuels / 12 mois x 10 échéances x 21 € = 1 050 € annuel = 10 échéances de 105 €.*

**L'équipe fédérale :** Les salarié.es : Dominique Aubrière, Cécile Bourget, Patricia Busnel, Mickaël David, Emmanuelle Devy, Olivier Leclercq, Audrey Louérat, Noémie Ménard, Sébastien Moyon, Laëticia Oullami, Laurent Tournon

Le Conseil d'Administration : Irène Chuon, Isabelle Jourdain, Mickaël Viaud, Régis Balry